

AR PREFECTURE

062-218200285-20200810-D2020_22-DE
Regu le 20/08/2020

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

17/08/2020

Vu pour accord, le Président

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10/08/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille vingt et le dix août à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Serge CAZALON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Yanis GANO et Mmes Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_24

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison d'une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité, qui existe au service administratif de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2020, du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/10/2020 au 30/09/2021 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	14 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

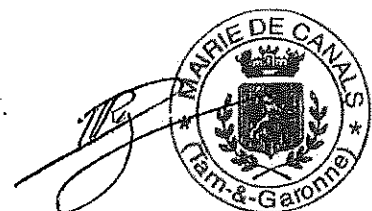
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 17/08/2020

Certifie exécutoire le 
Et publié le 

Le Maire,
Alain REY.



AR PREFECTURE

062-216200285-20200810-D2020_23-DE

Regu le 20/08/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10/08/2020

Nbre de conseillers 15

En séance 8

Ont voté 8

L'an deux mille vingt et le dix août à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Serge CAZALON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Yanis GANO et Mmes Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_23

OBJET : Convention de servitude avec le SDE 82

Monsieur le Maire expose que, pour l'implantation du poste P13 CANALS HAUT, le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles domaniales cadastrées Section B n° 1242 et 1244.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes.

Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial ci-dessus visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 17/08/2020

Certifie exécutoire le

Et publié le

16.08.2020
16.08.2020

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10/08/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille vingt et le dix août à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : Mm Alain REY, Serge CAZALON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Yanis GANO et Mmes Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_24

OBJET : Proposition de candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Par délibération n° 2020.07.30-136 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) dispose que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Une autre condition est prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 du CGI : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cependant, les articles 1732 (b) et 1753 du CGI prévoient que, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;

AR PREFECTURE

082-216200285-20200810-D2020_24-DE
Reçu le 20/08/2020

- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers. Ces derniers contrôles seront réalisés par la Direction Régionale/Départementale des Finances Publiques.

La loi des finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses communes membres.**

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par courrier du 7 août 2020, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a demandé, à chaque commune membre, de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de proposer :

- **Titulaire : LARRIEU Gilles**, né le 08/03/1970 à Toulouse (31), domicilié 1179, chemin de Bicard 82170 CANALS
- **Suppléant : PURCHA François**, né le 24/10/1944 à Toulouse (31), domicilié 1955, RD 820 82170 CANALS

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 17/08/2020

Certifié exécutoire le
Et publié le

20. 08. 2020
20. 08. 2020

Le Maire,

Alain REY.

